

Règlement de la Bourse Auguste Viatte d'études québécoises et francophones AUF-AIEQ

0. Préambule

Conformément à la Convention conclue entre l'AUF et l'AIEQ à propos de la création d'une nouvelle bourse d'études dénommée :

Bourse Auguste Viatte d'études québécoises et francophones AUF-AIEQ (ci-après Bourse Auguste Viatte) :

- *Bourse 1 : Mention « Maghreb »*
- *Bourse 2: Mention « Afrique subsaharienne »*
-

Le règlement d'attribution des 2 bourses Auguste Viatte est défini comme suit pour les années 2021 et 2022 :

1. Objectifs des 2 bourses, Mention « Maghreb » et « Mention Afrique subsaharienne » :

A terme, ces deux bourses décernées par un concours au mérite sont destinées à dynamiser et à développer les échanges scientifiques et culturels entre le champ des études québécoises et francophones, représenté par ses institutions promotrices (AUF, AIEQ, universités, centres de recherche...) et le monde scientifique africain dans le domaine des sciences humaines et sociales en particulier.

Chacune des deux bourses de 6'000 dollars canadiens chacune est attribuée pour financer les frais d'inscription de deux lauréats originaires d'Afrique inscrits au CAS en études francophones (Histoire-Cultures-Sociétés).

2. Bénéficiaires :

Les bourses mentionnées sont destinées à des étudiant.e.s avancé.e.s et chercheur.e.s inscrit.e.s dans des programmes de cycles supérieurs dans les universités de l'Afrique francophone.

- La première bourse (Mention Maghreb) est ouverte aux étudiant.e.s avancé.e.s et chercheur.e.s (maîtrise, doctorat ou postdoctorat) domicilié.e.s ou originaires des pays du Maghreb.
- La deuxième bourse (Mention Afrique subsaharienne) est ouverte aux étudiant.e.s avancé.e.s et chercheur.e.s (maîtrise, doctorat ou postdoctorat) domicilié.e.s ou originaires des pays de l'Afrique subsaharienne.

3. Mise au concours des bourses :

- Deux bourses « *Auguste Viatte AUF-AIEQ* » de 6.000 dollars canadiens chacune sont mises au concours à partir du 1^{er} mars 2021 (respectivement 1^{er} mars 2022 pour la 2^{ème} édition), et jusqu'à la date-limite du 31 mai 2021 (respectivement 31 mai 2022 pour la 2^{ème} édition).
- Les annonces de la mise au concours sont largement diffusées via les sites internet de l'AUF, de l'AIEQ, d'UniDistance et du CEQF, ainsi que sur les portails des institutions universitaires établies dans les pays concernés.
- Pour chacune des deux bourses, les dossiers de candidature doivent être envoyés par courriel à l'adresse électronique du Centre suisse d'études sur le Québec et la Francophonie (CEQF) : ceqf@unifr.ch. Pour être recevable, chaque dossier de candidature doit comprendre un Curriculum vitae (CV) actualisé et une liste des éventuelles publications, ainsi qu'une lettre (1 page max.) indiquant les motivations à réaliser la formation du CAS en études francophones que finance la bourse.

4. Attribution et paiement des bourses

- A l'issue de la clôture du concours, 3 candidatures régulières pour chacune des deux bourses seront sélectionnées. Chaque candidat.e retenu.e sera appelé.e à participer à un entretien à distance de 15 minutes max. afin de préciser et développer ses motivations à s'engager dans la formation subventionnée par la bourse.
- La ou le lauréat.e sera choisi.e par le Bureau de direction du CEQF (ci-après « le jury ») à l'issue de la procédure d'entretiens à distance. Un bref rapport informant du déroulement du concours et du choix du/de la lauréat.e sera adressée pour validation finale aux responsables de l'AUF

et de l'AIEQ, En cas de discussion sur le choix final du ou de la lauréat, celle-ci ne pourra se faire qu'à l'intérieur de la sélection des 3 finalistes pré-établie par le jury.

- La ou le lauréat.e sera informé.e par courriel avant le 31 juillet 2021 (respectivement 31 juillet 2022 pour la 2^{ème} édition). Il s'engagera par un document signé à s'inscrire et poursuivre jusqu'à son terme la formation du CAS en études francophones qui lui sera payée par la bourse.
- La formation débutant au 1^{er} septembre 2021 (respectivement 1^{er} septembre 2022 pour la 2^{ème} édition), le montant de chaque bourse (3000 dollars canadiens versés par chaque institution signataire de la Convention précitée) sera viré sur le compte bancaire attribué à la formation CAS en Etudes francophones par l'institution UniDistance sise à Brigue (Suisse).

5. Contestation du choix des lauréat.e.s et possibilité de non-attribution des bourses

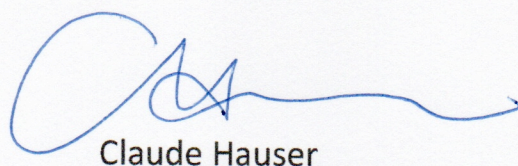
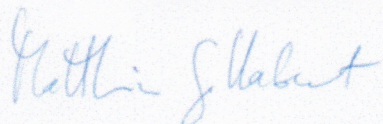
- Aucune voie de contestation ne sera ouverte par rapport à la décision du jury désignant le ou la lauréat.e, une fois cette décision validée par les institutions signataires de la Convention (AUF et AIEQ).
- Au cas où aucune candidature ne serait jugée recevable dans les délais impartis, le délai de candidature pourrait être prolongé d'un mois max. A l'issue de cette période supplémentaire, si aucune candidature recevable ne se présente, le jury se réserve le droit de ne pas attribuer les deux bourses précitées. Dans ce cas, le montant des deux bourses sera provisionné pour être attribué lors d'une édition ultérieure.
- Aucune correspondance ne sera échangée au cours du concours.

Règlement établi par le Bureau de la Direction du CEQF, avec l'approbation des signataires de la Convention précitée auprès de l'AUF et de l'AIEQ.

Brigue, le 24 février 2021

Pour le CEQF :

Matthieu Gillibert



Claude Hauser